

La RTBF enfin dotée d'un nouveau statut?

TOUT VIENT À POINT À QUI SAIT ATTENDRE: cette fois, on nous le jure, la RTBF va enfin se voir dotée du nouveau statut qu'elle attend depuis... Depuis que la déclaration du gouvernement de la Communauté française l'a annoncé comme une priorité voici plus d'un an? Depuis que la déclaration du précédent gouvernement de la Communauté française l'a annoncé comme une priorité voici près de cinq ans? Depuis que des propositions de modification déposées en 1989 restent en souffrance au Conseil de la Communauté française au motif qu'elles seront traitées en même temps que le projet de décret incessamment déposé par le gouvernement? Depuis que la loi fédérale du 6 février 1987 a institutionnalisé la concurrence public-privé en officialisant le statut belge de RTL-TVi? Depuis que, dès 1978, on s'est aperçu que le décret du 12 décembre 1977, déjà laborieusement conçu, n'était qu'un rhabillage insuffisamment modernisé de la loi Harmel de 1960, voté pour manifester la nouvelle autonomie communautaire plus que pour prévoir le formidable bouleversement de l'audiovisuel qui s'annonçait pourtant déjà à la fin des années 70?

Peu importe finalement, puisque le texte est là. Ou presque. En effet, alors que les plus optimistes avaient d'abord annoncé son vote par le Conseil de la Communauté française avant l'été, on prévoit maintenant pour la rentrée parlementaire son dépôt sur le bureau de l'assemblée. C'est qu'est intervenu entre-temps un avis du Conseil d'État particulièrement critique à l'égard de l'avant-projet et concluant ainsi: «Il suit des nombreuses et importantes observations qui précèdent que l'avant-projet de décret doit être fondamentalement revu.»

Avis qui, concluront hâtivement certains, a donc conduit le gouvernement à remettre l'ouvrage sur le métier? Oui. Enfin peut-être. Tout ce que l'on sait actuellement, c'est que le texte a été retardé, le gouvernement ayant commandé à deux cabinets d'avocats (le pluralisme est partout) des avis sur l'avis, apportant ainsi une innovation originale au processus législatif. Même si l'on ne peut qu'espérer que, au double titre de la transparence et de la contribution à la science juridique, les contre-avis en question seront déposés comme documents parlementaires accompagnant le projet au même titre que l'avis du Conseil d'État, on peut se demander si le nouveau décret sur la RTBF est né sous une bonne étoile, lui qui verra ainsi relativiser de pareille façon le travail de la plus haute instance administrative du pays.

Un accouchement délicat n'empêche cependant pas, loin s'en faut, une vie réussie. Souhaitons donc au futur nouveau-né que le Conseil de la Communauté française enfantera dans les semaines à venir d'apporter tout ce qu'on est en droit d'attendre de lui.

Car tel est l'essentiel: des missions de service public précisément définies et assorties d'objectifs susceptibles d'évaluation objective (tant en quantité qu'en qualité) qui permettent de justifier sa raison d'être (et d'être subventionnée) à côté des chaînes privées, la garantie d'un financement stable et suffisant pour pouvoir travailler à long terme et plus seulement dans l'immédiat, une autonomie et une souplesse de gestion susceptibles de lui permettre de ne pas se laisser déborder par le secteur privé, mais aussi un contrôle apte à prévenir tout débordement, des organes d'administration dont les membres n'agiront qu'en fonction des intérêts du service public et non en représentants de leurs mandataires, et un mode de gestion du personnel faisant de la compétence le seul critère de promotion, voilà ce dont a besoin la RTBF.

François Jongen